

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE

A/C.5/1468
13 novembre 1972
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Vingt-septième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 73 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1973

Résidence du Secrétaire général

Rapport du Secrétaire général

1. Dans le rapport du Secrétaire général sur le budget additionnel pour l'exercice 1972, il est indiqué (A/8834, annexe II, par. 9.4) qu'il s'est avéré nécessaire d'engager au cours du présent exercice certaines dépenses supplémentaires relatives à la résidence du Secrétaire général. Le présent rapport a pour objet de fournir des renseignements plus détaillés sur les dispositions déjà prises en la matière et sur celles que l'on envisage.
2. Au paragraphe 2 de la résolution II (I) du 24 janvier 1946 relative aux conditions de nomination du Secrétaire général, l'Assemblée générale a décidé qu'il serait mis à la disposition du Secrétaire général une résidence meublée, aux frais de l'Organisation. Elle a en outre décidé que seraient également supportés par l'Organisation les frais de réparation et d'entretien, à l'exclusion du personnel de maison.
3. Jusqu'à présent, il était nécessaire de prévoir au chapitre 9 du budget un crédit au titre de la location des locaux nécessaires, ce qui entraînait une dépense annuelle, frais d'entretien compris, de 24 000 dollars. Au début de cette année, il s'est avéré que, par suite de la hausse des loyers, le crédit ouvert ne permettrait pas d'obtenir pour le Secrétaire général une résidence convenable. Le coût de la résidence provisoire mise à la disposition du Secrétaire général en 1972 s'est élevé à environ 30 000 dollars.
4. En juillet 1972, l'United Nations Association of the United States of America (UNA), organisme privé indépendant à but non lucratif qui se consacre à l'action en faveur des Nations Unies, a fait savoir qu'elle avait l'intention de mettre à la

disposition du Secrétaire général un hôtel particulier sis au 3 Sutton Place, à Manhattan, qui pourrait lui servir de résidence officielle. Cette propriété, reçue en don par l'United Nations Association et dont la valeur a été estimée par des experts indépendants à plus d'un million de dollars, a été cédée à bail à l'ONU par l'United Nations Association pour une période initiale allant du 27 juillet 1972 au 27 juillet 1973, moyennant un loyer de 60 000 dollars correspondant à sa valeur locative expertisée. La moitié de cette somme a été versée en 1972, le solde étant payable en 1973.

5. En 1973, sous réserve de l'approbation finale de son Conseil d'administration et de l'ONU, l'United Nations Association a l'intention de céder la propriété à l'Organisation, selon des modalités ayant l'agrément de l'une et de l'autre partie. Par la suite, seuls les frais d'utilisation de la propriété auraient à être couverts à l'aide de crédits ouverts au budget ordinaire.

6. Les locaux, construits il y a une cinquantaine d'années, sont dans l'ensemble en très bon état; il faudra cependant y apporter certains aménagements et effectuer quelques réparations. On entreprend actuellement les travaux nécessaires pour remettre en état et meubler la résidence, et l'on estime à 62 000 dollars le montant des dépenses non renouvelables que l'Organisation devra engager à ce titre. Les locaux devraient être prêts avant la fin de l'année. Quant aux autres dépenses pour 1972, elles correspondent au coût de l'éclairage, du chauffage, de l'énergie et de l'eau (5 000 dollars) et au coût d'une assurance contractée pour une période de trois ans (8 000 dollars). Comme il est indiqué dans le rapport sur le budget additionnel pour 1972 (A/8834), ces dépenses pourront être financées grâce à des économies réalisées sur l'ensemble des crédits ouverts, et il ne sera donc pas nécessaire, pour y faire face, de demander un crédit additionnel pour l'exercice 1972.

7. Pour les exercices futurs, les dépenses devraient se limiter au coût de l'éclairage, du chauffage, de l'énergie et de l'eau et aux frais d'entretien, soit un montant annuel estimé actuellement à 20 000 dollars; toutefois, en 1973, il faudra prévoir un montant supplémentaire de 30 000 dollars au titre du loyer. En conséquence, il sera nécessaire d'augmenter de 26 000 dollars le montant de 24 000 dollars demandé provisoirement au titre de la résidence du Secrétaire général au chapitre 9 du projet de budget pour l'exercice 1973.
